

DEPARTEMENT

Dordogne

COMMUNE DE DOMME**ARRONDISSEMENT**

Sarlat

CANTON

Domme

NOMBRE*de conseillers**En exercice :15**De présents :14**De votants :14***PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 31 août à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUFOUR – GOUNARD - LAGRANGE - LAHALLE – TROUBADY - ARMAGNAC – LAMBERT – COUSIN – CASSAGNOLE – OZANNE – PASQUET – CAMINADE – GERMAIN – PLETT.

Etait absent : M. JOURDAN.

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme GOUNARD.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25/08/2016.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 04/10/2016.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 03/10/2016.

**Avenant au lot 3 : travaux
d'aménagements de la
Bastide**

Le Maire présente un avenant en plus value au lot n° 3 (Espaces Verts) du marché de travaux d'aménagements des espaces publics et piétonniers de la Bastide (Grand'Rue et rue du Lavoir). Cet avenant, d'un montant HT de 485,00 €, concerne la fourniture et la mise en place d'une structure terre-pierre et de dalles alvéolées – remplissage – engazonnement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant et autorise le Maire à le signer.

**Décisions modificatives
Du budget 2016 de la
Commune de Domme**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la Commune de Domme pour l'exercice 2016 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

- 1^{ère} Décision modificative :

| Objet des dépenses | Chapitre et article | Diminution sur crédits déjà alloués : | Augmentation des crédits |
|--|---------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Dépenses imprévues | 022 | 1271,00 € | |
| Virement à la section d'investissement | 023 | | 1271,00 € |
| Virement de la section de fonctionnement | 021 | | 1271,00, € |
| Autres réseaux | 041-21538 | | 1271,00 |

- 2^{ème} décision modificative :

| Objet des dépenses | Chapitre et article | Diminution sur crédits déjà alloués : | Augmentation des crédits |
|------------------------|---------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Dépôt et cautionnement | 165 | 4.808,29 € | |
| Autres groupements | 168758 | | 4.808,29 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Vote du RPQS 2015 du Service d'eau potable

Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DE VITRAC LA CANEDA. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation à l'unanimité.

Convention pour inciter Les commerces de Domme A ouvrir l'hiver

Le Maire indique que la quasi-totalité des commerces de Domme sont fermés hors période touristique, y compris des commerces de proximité (épicerie, boulangerie, bar, restaurants). Pour inciter les commerces à rester ouverts en dehors de la période touristique, il présente un projet de convention à signer avec chaque établissement intéressé. Cette convention prévoit une exonération de 50 % des droits d'occupation du domaine public pour les commerces qui ne resteront pas fermés plus de 35 jours par an. Le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des dispositions de cette convention. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer avec tous les commerces de Domme qui souhaitent en bénéficier.

Participation aux Transports scolaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de verser au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Belvès la participation des communes non adhérentes fixée à 158 € par élève transporté et ce pour le transport scolaire de l'élève Mathys Rabah pour la durée de l'année scolaire 2016/2017.

Cadran de l'horloge de L'Hôtel de Ville

Le vote de cette délibération est reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Contrat de concession des Sites touristiques de Domme

Le vote de cette délibération est reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Restauration de 2 tableaux

Jean-Bernard Pasquet, Maire-Adjoint, présente des devis de restauration de 2 tableaux appartenant à la commune de Domme :

- Restauration du tableau d'Albert Polard « Vierge à l'enfant » ;
- Restauration du tableau de Lucien de Maleville « Cingle de Montfort ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le devis de l'Atelier de Conservation Restauration de Peinture Christian et Françoise Morin pour la restauration du tableau de Lucien de Maleville intitulé « Cingle de Montfort », pour un montant HT de 1.150,00 € et autorise le Maire à le signer ;
- décide de mettre en suspens la décision de restauration du tableau d'Albert Polard intitulé « Vierge à l'enfant » pour confirmation de son propriétaire (Association Diocésaine ou Commune de Domme) ;
- autorise le Maire à solliciter des subventions pour financer la restauration du tableau de Lucien de Maleville « Cingle de Montfort » et notamment les crédits de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Aquitaine.

**Avenant convention
Maîtrise d'œuvre
Travaux d'aménagements
Dans la Bastide**

Le Maire indique que la SARL AGEFAUR a fait l'objet d'une opération de restructuration et de réorganisation administrative et que la société Ing&MO a été créée. Il rappelle que la SARL AGEFAUR était cotraitant du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, à savoir la SARL Coq & Lefrancq. Le Maire présente un avenant par lequel Ing&MO est réputée reprendre en l'état le contrat de cotraitance de la SARL AGEFAUR, les paiements déjà effectués et de faire son affaire de tout différend et ce sans modification des termes du marché initial ou autres modifications substantielles. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

**Prolongation convention
Manège**

Le Maire rappelle que par délibération du 31 mai 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec la SARL Le Petit Train Dommois pour l'exploitation par celle-ci d'un manège forain sur l'Esplanade du Belvédère. Il indique que cette convention était conclue pour une période allant du 15 juin au 15 septembre 2016. Il indique que la SARL Le Petit Train Dommois a demandé une prolongation de la convention jusqu'à la fin du mois de septembre 2016. Il propose d'accorder cette demande de prolongation aux conditions suivantes :

- gratuité accordée au titre de l'occupation du domaine public ;
- remboursement des frais électriques occasionnés par cette prolongation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, accepte la demande de prolongation jusqu'au 30 septembre 2016 de la convention liant la commune de Domme à la SARL Le Petit Train Dommois pour l'exploitation par celle-ci d'un manège forain sur l'Esplanade du Belvédère aux conditions proposées par le Maire et autorise ce dernier à signer la convention correspondant à cette décision.

Communications

- Illuminations de Noël : le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société BREZAC Artifices pour un montant TTC de 9.652,80 €.

- Association Lucien de Maleville : cette association demande la mise à disposition d'une salle communale pour y déposer et conserver le « fonds Lucien de Maleville » le temps nécessaire pour le répertoire.

Le Maire, ayant rencontré les responsables de l'association, avait proposé l'aile droite du rez-de-chaussée de l'ancienne perception, ce qui semblerait convenir. Le Maire propose une mise à disposition de ce local à titre gracieux pour une durée de 6 mois renouvelable mais, en contrepartie, demande un engagement de l'association pour l'organisation à Domme d'une exposition des œuvres du peintre pour l'été prochain.

- Poteaux et câbles téléphoniques : un courriel sera envoyé au plus tôt à France Telecom pour demander une intervention rapide pour remettre en état des poteaux et câbles téléphoniques (boitier ouvert Résidence du Pradal, câbles à Bar, la Rivière et à la Vergnolle).

Fait à Domme, le 13 septembre 2016.